



Village de
Larchant

Département Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

Envoyé en préfecture le 29/12/2018
Reçu en préfecture le 29/12/2018
Affiché le 29/12/2018
ID : 077-217702448-20181219-2018_067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 19 Décembre 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	7	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 29/12/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 19 Décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Larchant s'est réuni à la Mairie de Larchant, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MÉVEL Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2018.

Présents :

M. MÉVEL Vincent, Maire, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. MAUMENÉ Claude, M. BESNARD Jean Michel, Mme MANESSE CESARINI Laurence.

Absents :

Excusés ayant donné procuration : M. GREGOIRE Jean Luc à Mme BANCAREL Jacqueline, M. LEPAGE Michel à Mme MANESSE CESARINI Laurence, M. DA SILVA Fabrice à Mme MAS Françoise, Mme FOSTYKO Anne-Marie à M. MAYEUR Dominique, Mme SARTOUX Marie-Françoise à M. MÉVEL Vincent.

A été élue secrétaire : Mme MANESSE CESARINI Laurence.

2018_067 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)

- Vu** le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 05/02/1993, révisé le 20/04/2000 et modifié le 27/10/2000, le 20/03/2009 et suivant une procédure simplifiée le 07/09/2010 ;
Vu la délibération n°2012/004 du Conseil municipal en date du 07/02/2012 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 24 septembre 2015 et de ses orientations d'aménagement et de programmation, de son règlement, de ses documents graphiques et de ses annexes ;
Vu la délibération n°2017-35 en date du 27 juin 2017 du Conseil municipal arrêtant le projet du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n°A2017-055 du 24/10/2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 03 octobre 2017 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable ;
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 septembre 2018 ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- . **DIT** que la présente délibération et toutes les pièces composant le dossier de PLU, annexé à cette dernière seront transmises au Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- . **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- . **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Larchant et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.
- . **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- . **DIT** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/12/2018
Le Maire
Vincent MÉVEL

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Larchant, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.